|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 5 auDocument 85-F** |
|  | **22 octobre 2023** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| propositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 1.5 de l'ordre du jour |

1.5 examiner l'utilisation du spectre et les besoins de spectre des services existants dans la bande de fréquences 470-960 MHz en Région 1 et envisager les mesures réglementaires qui pourraient être prises dans la bande de fréquences 470-694 MHz en Région 1 compte tenu de l'examen effectué conformément à la Résolution **235 (CMR-15)**;

Introduction

Les études de l'UIT-R sur l'utilisation du spectre et les besoins de spectre ont montré qu'à long terme, les besoins du service de radiodiffusion dans la bande de fréquences 470-694 MHz se maintiendront aux niveaux actuels ou augmenteront. Les résultats des études de partage indiquent qu'il faut de grandes distances de séparation, de plusieurs centaines de kilomètres, entre les stations IMT du service mobile et les stations du service de radiodiffusion. Des études et des expériences ont montré que des brouillages survenaient dans des canaux adjacents. Dans la pratique, il n'est donc pas possible de déployer et d'utiliser dans une même bande de fréquences ces deux services incompatibles, dont chacun est destiné à couvrir la totalité ou la plus grande partie du territoire.

Dans certains pays membres de la RCC, la bande de fréquences 470-694 MHz est également utilisée par un certain nombre d'autres services de radiocommunication fonctionnant à titre primaire et secondaire. Les Administrations des pays membres de la RCC sont d'avis que dans le cadre des études de l'UIT-R sur le partage des fréquences et la compatibilité dans la bande de fréquences 470‑694 MHz, tous les services bénéficiant d'une attribution à titre primaire ou secondaire devraient être pris en considération.

Les Administrations des pays membres de la RCC s'opposent à toute modification des conditions réglementaires régissant l'utilisation de la bande de fréquences 470-694 MHz dans la Région 1 au titre de ce point de l'ordre du jour de la CMR-23, du fait que cette bande de fréquences est actuellement soumise à une utilisation intensive et le restera à l'avenir, et qu'il est impossible d'assurer la compatibilité avec les services existants disposant déjà d'une attribution à titre primaire ou secondaire dans la bande de fréquences 470-694 MHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour la Région 1.

Selon les Administrations des pays membres de la RCC, la Résolution **235 (CMR-15)** ne prévoit aucune mesure réglementaire concernant la bande de fréquences 694-960 MHz.

Proposition

Les Administrations des pays membres de la RCC s'opposent à toute modification des conditions réglementaires régissant l'utilisation de la bande de fréquences 470-694 MHz dans la Région 1 au titre de ce point de l'ordre du jour de la CMR-23, du fait que cette bande de fréquences est actuellement soumise à une utilisation intensive et le restera à l'avenir, et qu'il est impossible d'assurer la compatibilité avec les services existants disposant déjà d'une attribution à titre primaire ou secondaire dans la bande de fréquences 470-694 MHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour la Région 1 (Rapport de la RPC à la CMR-23, Méthode A, Variante A1).

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

NOC RCC/85A5/1

460-890 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 460-470 FIXE MOBILE 5.286AA Météorologie par satellite (espace vers Terre) 5.287 5.288 5.289 5.290 |
| 470-694RADIODIFFUSION5.149 5.291A 5.294 5.296 5.300 5.304 5.306 5.312 | 470-512RADIODIFFUSIONFixeMobile5.292 5.293 5.295 | 470-585FIXEMOBILE 5.296ARADIODIFFUSION5.291 5.298 |
| 512-608RADIODIFFUSION5.295 5.297 |
| 585-610FIXEMOBILE 5.296ARADIODIFFUSIONRADIONAVIGATION5.149 5.305 5.306 5.307 |
| 608-614RADIOASTRONOMIEMobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite(Terre vers espace) |
| 610-890FIXEMOBILE 5.296A 5.313A 5.317ARADIODIFFUSION |
| 614-698RADIODIFFUSIONFixeMobile5.293 5.308 5.308A 5.309 |
| 694-790MOBILE sauf mobile aéronautique 5.312A 5.317ARADIODIFFUSION5.300 5.312 |
| 698-806MOBILE 5.317ARADIODIFFUSIONFixe5.293 5.309 |
| ... |
| ... |
| ... |
|  |  | 5.149 5.305 5.306 5.3075.320 |

**Motifs:** Cette bande de fréquences est actuellement soumise à une utilisation intensive et le restera à l'avenir, et il est impossible d'assurer la compatibilité avec les services existants disposant d'une attribution à titre primaire ou secondaire dans la bande de fréquences 470-694 MHz dans le Tableau d'attribution des bandes de fréquences pour la Région 1.

SUP RCC/85A5/2

RÉSOLUTION 235 (CMR-15)

Examen de l’utilisation du spectre dans la bande
de fréquences 470-960 MHz en Région 1

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_